



Doc. 13079
21 janvier 2013

Le suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan

Amendement¹ n° 4

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10, insérer le paragraphe suivant:

« Elle observe que le rapporteur a soigneusement étudié plus d'une bonne centaine de cas figurant sur une liste récapitulative de prisonniers politiques présumés, établie en coopération avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales azerbaïdjanaises et internationales, d'avocats et de membres des familles des prisonniers. »

Note explicative

- pour reprendre un paragraphe qui a été perdu lors du vote paragraphe par paragraphe pendant la réunion de la commission en juin ;
- cette phrase signifie simplement que l'Assemblée prend acte de certains faits, à savoir de la méthode de travail du rapporteur, par laquelle il a constitué la base factuelle de son rapport.

Déposé par:

McNAMARA Michael, Irlande, SOC
MICHEL Jean-Pierre, France, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
SYDOW Björn, von, Suède, SOC
TOMLINSON John E., Royaume-Uni, SOC

1. 2013 - Première partie de session

